

Objet : Modalités pratiques de transmission des dossiers d'évaluation à l'AERES

1 Calendrier

La liste des unités de recherche et des formations susceptibles d'être expertisées au cours de la campagne a été envoyée pour le 1er juin 2010.

La date limite de transmission de l'ensemble des dossiers d'évaluation est fixée au 15 octobre 2010, délai de rigueur. Le dispositif de dépôt des informations ne sera plus accessible aux établissements et organismes après cette date.

2 Accès au dépôt des dossiers et aux rapports

2.1 Dispositif de dépôt des informations

L'AERES a mis en place un nouveau dispositif à destination des établissements et organismes leur permettant de transmettre les dossiers nécessaires à l'évaluation.

La dernière version de ce dispositif sera opérationnelle à partir du début du mois de septembre pour le dépôt des dossiers dont les listes ont été transmises à l'AERES pour le 1^{er} juin. Elle sera accessible par Internet à l'adresse http://ged.aeres-evaluation.fr.

Pour tout complément d'information, le site internet de l'AERES (http://www.aeres-evaluation.fr), contient l'ensemble de la documentation sur les modalités d'évaluation.

2.2 Dispositif d'accès aux rapports de l'AERES pour observations

Le rapport d'évaluation élaboré par l'AERES sera transmis aux établissements et organismes, à travers ce même dispositif. L'application permettra aux établissements et organismes de prendre connaissance des rapports d'évaluation les concernant, puis de transmettre à l'AERES les observations relatives à chaque rapport.

2.3 Modalités d'accès

L'accès à l'application est sécurisé et nécessite un identifiant et un mot de passe. L'identifiant doit être une adresse de messagerie fonctionnelle partagée entre plusieurs personnes.

Il y aura au maximum 2 identifiants par établissement ou organisme :

- un identifiant permettant le dépôt des dossiers qui seront évalués,
- un identifiant permettant la consultation des rapports d'évaluation et le dépôt des observations.

Si l'établissement le souhaite, il peut choisir de n'avoir qu'un seul identifiant pour ces 2 types d'accès.

Les identifiants, ainsi que les coordonnées (nom, fonction et numéro de téléphone) des correspondants responsables des dépôts de dossiers et de la consultation des rapports seront communiqués à l'AERES à l'aide de la fiche excel ci-jointe envoyée à l'adresse :

aide.ged@aeres-evaluation.fr

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations avant le 1 septembre 2010.

3 Dépôt des informations

L'application mise en place par l'AERES permet de transmettre les dossiers pour l'évaluation des établissements, des unités de recherche, des structures fédératives, des écoles doctorales, des licences, des renouvellements de licences professionnelles, des masters, et des demandes de grade de licence ou de master.

Les informations saisies et transmises par les établissements et organismes seront utilisées par l'AERES et par les experts pour la réalisation des évaluations.

Quelques éléments importants pour la phase de dépôt :

- le dépôt d'un dossier se déroule de la manière suivante :
 - vérification et complémentation des informations déjà enregistrées dans l'application à partir des listes envoyées à l'AERES;
 - dépôt des différents fichiers, puis validation du dépôt ; tant que la validation n'est pas effectuée, les dossiers sont modifiables et l'évaluation ne peut avoir lieu ;
- un certain nombre d'éléments doivent obligatoirement être saisis ou transmis pour pouvoir valider le dépôt, ils sont indiqués dans une police grasse à l'écran ;
- pour éviter les dépôts multiples de dossier pour une même entité, les établissements et/ou organismes concernés par cette entité désignent l'un d'entre eux comme responsable du dépôt; ils en informent l'AERES avant le 15 juillet (information à transmettre respectivement via les boîtes mél vagueb-ur-sf pour les unités de recherche et structures fédératives, vagueb-ed pour les écoles doctorales, vagueb-ma pour les masters, vagueb-li pour les licences, vagueb-lp pour les licences professionnelles);
- l'AERES ne souhaite pas recevoir d'exemplaire « papier » des dossiers, mais les délégués scientifiques et les experts peuvent en faire la demande si nécessaire.

3.1 Eléments pour l'évaluation des établissements

Les éléments suivants seront transmis à travers l'outil :

- stratégie en matière de formation (présentation synthétique de l'offre générale de formation L-M-D et indicateurs de flux d'étudiants) (1 fichier sous forme d'une archive *zip* si besoin) ;
- stratégie en matière de recherche (présentation synthétique de l'offre générale de recherche) (1 fichier) ;
- rapport d'auto-évaluation incluant le bilan (1 fichier) ;
- tableaux d'indicateurs (1 fichier);
- synthèse (5 pages maximum) votée par le conseil d'administration de l'établissement présentant les axes de développement pour ses missions et ses objectifs ;
- organigramme de l'établissement (1 fichier) ;
- comptes financiers des quatre années tels qu'approuvés par le conseil d'administration (une archive *zip* de l'ensemble de ces fichiers) ;
- évaluations externes conduites à l'initiative de l'établissement : COS, *visiting committee* ..., (une archive *zip* de l'ensemble de ces fichiers).

3.2 Eléments pour l'évaluation des unités de recherche (UR)

Dans le cas d'unités mixtes entre établissement(s) d'enseignement supérieur et organisme(s), ou entre organismes, l'établissement ou organisme ayant la responsabilité du dépôt du dossier devra veiller à mentionner les autres établissements et organismes de rattachement et la liste des autres partenaires éventuels

Les informations à renseigner correspondent à celles du « dossier unique » mis en ligne sur le site de l'AERES, soit pour chaque unité :

- un formulaire de description de l'unité de recherche (directeur, coordonnées, établissements et organismes de rattachement, disciplines...). Ces éléments seront en partie renseignés à partir de la liste des UR-SF transmise en juin ; les informations à compléter figurent sur la première feuille du formulaire projet ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier unique, c'est-à-dire : une partie bilan :
 - . le bilan scientifique (1 fichier ou plusieurs en cas de fusion ou restructuration) ;
 - . le formulaire bilan (1 fichier ou plusieurs en cas de fusion ou restructuration); une partie projet :
 - . le projet scientifique (1 fichier) ;
 - . le formulaire projet (1 fichier) ;

les fiches individuelles d'activités signées (une archive « zip » - 1 fichier).

3.3 Eléments pour l'évaluation des structures fédératives (SF)

Le dépôt des dossiers de structures fédératives suit le même principe que celui des unités de recherche : un seul établissement ou organisme est responsable du dépôt.

Les informations à renseigner correspondent à celles du dossier mis en ligne sur le site de l'AERES :

- un formulaire de description de l'unité de recherche (directeur, coordonnées, établissements et organismes de rattachement, disciplines...). Ces éléments seront en partie renseignés à partir de la liste des UR-SF transmise en juin ; les informations à compléter figurent sur les premières pages du dossier ;
- un dépôt des fichiers correspondant comprenant : le dossier de la structure fédérative (1 fichier) des annexes si besoin (1 fichier ou une archive « zip »).

3.4 Eléments pour l'évaluation des écoles doctorales (ED)

Les dossiers seront transmis par l'établissement support administratif de l'école doctorale qui devra mentionner la liste des établissements demandant la co-accréditation et la liste des établissements demandant une association.

Les informations à renseigner sont conformes à celles du dossier mis en ligne sur le site de l'AERES :

- un formulaire de description de l'école doctorale (directeur, coordonnées, établissements demandant une co-accréditation, une association...). Ces éléments seront en partie renseignés à partir de la liste des ED transmise en juin, et à compléter en ligne à partir des éléments de la fiche signalétique et du volet I;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'évaluation :
 - déclaration de politique de formation doctorale « partie projet 2012-2015 volet I » (un fichier *zip* regroupant l'ensemble des politiques des établissements demandant une co-accréditation, en fournissant les conventions de partenariat),
 - . bilan scientifique et pédagogique (1 fichier) ;
 - . tableaux du bilan (1 fichier);
 - . projet 2012-2015 volet II (1 fichier);
 - . tableaux du projet (1 fichier) ;
 - . fiche d'autoévaluation (1 fichier) ;
 - . fiche signalétique mentionnant la liste d'unités de recherche rattachées (1 fichier).

3.5 Eléments pour l'évaluation des masters

En cas de demande d'habilitation conjointe de mention ou de spécialités, les dossiers seront transmis uniquement par l'établissement support administratif de la mention.

Pour chaque mention à évaluer, le dossier correspond au dossier disponible sur le site de l'AERES :

- un formulaire de description synthétique du master (responsable, discipline, domaine, mention, spécialités et éventuelles demande d'habilitations conjointes...). Ces éléments seront en partie renseignés à partir de la liste transmise en juin et à compléter en ligne ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'évaluation :
 - . dossier principal de présentation de la mention et des spécialités (1 fichier),

- . les annexes (les conventions de cohabilitation ou de partenariat, éventuellement et en complément des informations données dans le dossier principal, des fiches détaillant au niveau des UE les enseignements et les modalités de contrôles des connaissances et compétences) (1 fichier zip) ;
- . les fiches RNCP et les annexes descriptives aux diplômes (1 fichier zip) ;
- . la fiche d'autoévaluation (1 fichier).

3.6 Eléments pour l'évaluation des licences

En cas de demande d'habilitation conjointe, les dossiers seront transmis uniquement par l'établissement support administratif de la mention.

Pour chaque mention à évaluer, le dossier correspond au dossier disponible sur le site de l'AERES :

- un formulaire de description synthétique de la licence (responsable, discipline, domaine, mention, spécialités éventuelles...) à compléter en ligne ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'évaluation :
 - . dossier principal de présentation de la mention (1 fichier) ;
 - . les annexes (les conventions de cohabilitation ou de partenariat, éventuellement et en complément des informations données dans le dossier principal, des fiches détaillant au niveau des UE les enseignements et les modalités de contrôles des connaissances et compétences) (1 fichier zip) ;
 - . les fiches RNCP et les annexes descriptives aux diplômes (1 fichier zip) ;
 - . la fiche d'autoévaluation (1 fichier).

3.7 Eléments pour l'évaluation des licences professionnelles

En cas de demande d'habilitation conjointe, les dossiers seront transmis uniquement par l'établissement support administratif.

Pour chaque spécialité à évaluer, le dossier correspond au dossier disponible sur le site de l'AERES :

- un formulaire de description synthétique de la licence (responsable, secteur professionnel, dénomination nationale, spécialité...) à compléter en ligne ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'évaluation :
 - . le dossier principal de présentation de la spécialité (1 fichier) ;
 - . les annexes (1 fichier);
 - . la fiche RNCP (1 fichier);
 - . la fiche d'autoévaluation (1 fichier).